

ministère  
éducation  
nationale

education.gouv.fr

Accueil > Le Bulletin officiel > Bulletin officiel > 2013 > n° 40 du 31 octobre 2013 > Enseignements primaire et secondaire

## Enseignements primaire et secondaire

### Concours général des lycées

#### Calendrier - session 2014

NOR : MENE1326157N  
note de service n° 2013-164 du 23-10-2013  
MEN - DGESCO MPE

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France

Les épreuves du concours général des lycées session 2014 se dérouleront le mardi 18 mars 2014, du jeudi 20 mars au vendredi 21 mars 2014, puis du lundi 24 mars au mardi 25 mars 2014, le vendredi 28 mars et enfin du lundi 31 mars 2014 au mercredi 2 avril 2014.

Le calendrier des épreuves du concours général des lycées est fixé dans le tableau ci-joint.

**Toutes les compositions commencent le matin à 12 heures (midi), heure de Paris, quelle que soit l'heure locale du centre d'écrit, afin que tous les candidats puissent composer simultanément.**

Les chefs d'établissement désireux de présenter des élèves aux différentes épreuves du concours général des lycées doivent le faire dans le respect du règlement de ce concours fixé par l'arrêté du 3 novembre 1986, modifié notamment par l'arrêté en date du 29 mars 2004, publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale n° 16 du 22 avril 2004.

Conformément à cette dernière modification, le nombre de candidats **est limité par établissement et pour chaque discipline et série concernée à 8 %** de l'effectif total des élèves des classes de première ou de terminale selon la discipline concernée.

Je souhaite que les élèves candidats soient informés lors de leur inscription des différents points suivants :

- ce concours a pour fonction de distinguer les meilleurs élèves des classes de première et terminale des lycées ;
- sur proposition des présidents de jury, les récompenses suivantes peuvent être attribuées : prix (premier, deuxième et troisième prix), accessits (au nombre de cinq) et mentions (au nombre de dix). Cependant, le jury n'est nullement tenu d'attribuer toutes les récompenses possibles. Il peut aussi désigner des ex-aequo. Ces distinctions honorifiques n'ouvrent aucun droit à l'obtention de bourses d'étude et ne dispensent pas des frais d'inscription dans les universités et dans les classes préparatoires ;
- les copies ne comportent ni appréciation, ni note. Les candidats peuvent toutefois, s'ils en font la demande, recevoir une photocopie de leur composition avant le début de la session suivante en mars 2015.

S'agissant de la participation des élèves, je souhaite que ceux-ci témoignent d'une réelle motivation et se présentent le jour des épreuves, sauf événement indépendant de la volonté du candidat. À cette fin, une confirmation de candidature sera signée par l'élève au moment de son inscription.

Je vous rappelle que les formalités d'inscription doivent être effectuées sur le site internet <http://eduscol.education.fr> à la rubrique « Lycée et formation professionnelle - Concours général », au moyen de formulaires en ligne sécurisés.

**Vous trouverez également sur ce site les notices explicatives qui vous guideront pour les différentes étapes de l'inscription ainsi que sur les dates à respecter ; n'omettez pas de les consulter, elles sont essentielles au bon déroulement des opérations d'inscription.**

#### Cette procédure appelle le respect du calendrier suivant

Vous voudrez bien communiquer par courriel ([dgesco.cgj@education.gouv.fr](mailto:dgesco.cgj@education.gouv.fr)), dès réception de cette note, l'adresse exacte et les coordonnées téléphoniques du responsable académique ou de l'ambassade en charge du dossier « concours général ». Ces renseignements sont indispensables pour que le code d'accès confidentiel aux formulaires en ligne vous soit transmis.

#### Pré-inscription des établissements

Un établissement souhaitant présenter pour la première fois des candidats doit préalablement **se pré-inscrire à partir du lundi 25 novembre 2013 jusqu'au vendredi 20 décembre 2013.**

**La procédure à suivre pourra être consultée dans la notice mise en ligne dans l'application « cgweb »**

L'établissement recevra un mot de passe après validation de cette pré-inscription par l'inspection académique dont il dépend.

**Je vous rappelle que les établissements pré-inscrits les années précédentes sont dispensés de cette opération ; l'inspection académique leur transmettra leur nouveau mot de passe pour la session 2014.**

Les établissements français à l'étranger seront pré-inscrits par la cellule informatique du ministère. L'ambassade de rattachement leur transmettra au moment opportun leur nouveau mot de passe pour la session 2014.

### Inscription des candidats

En possession de leur mot de passe, **les établissements procéderont à l'inscription des candidatures des élèves dès le lundi 25 novembre 2013.**

La clôture des inscriptions des candidats est fixée au vendredi 20 décembre 2013 minuit, heure de Paris.

**Aucune inscription ne pourra être prise en compte après cette date.**

**Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que vous devez obligatoirement utiliser pour la papeterie le modèle unique de copie Éducation nationale (EN) pour toutes les disciplines et Éducation nationale musique (EN.mu) pour l'épreuve de musique.**

Un courrier contenant des instructions complémentaires sur le déroulement des épreuves vous sera adressé ultérieurement.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

### Annexe

[Calendrier des épreuves du concours général des lycées](#)